

Le Directeur de l'Inspé - Académie de Nantes

- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles :
- ☐ L. 719-4 à L 719.6 relatifs au régime financier des EPCSCP ;
 - ☐ L. 721-1 à L.721-3 relatifs aux missions et à l'organisation des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable publique (titre III) ;
- VU les statuts de Nantes Université ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et de Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, nommant M. Mohammed BERNOUSSI en qualité de Directeur de l'Inspé Académie de Nantes à compter du 23 janvier 2020.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Lucie HERVE**, responsable administrative et financière du site de formation **Inspé de Le Mans**, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du Directeur de l'Inspé Académie de NANTES, les actes suivants d'exécution du budget de l'Inspé, dans la limite des crédits délégués au site :

- ☐ les actes de dépense liés à l'activité du site (bons de commande, engagements, émission de mandats et ordres de reversement), à l'exclusion des dépenses d'investissement et charges de personnel ;
- ☐ les actes de recette liés à l'activité du site ;
- ☐ les attestations de service fait liées à l'activité du site, à l'exclusion de l'exécution des heures de formation
- ☐ les ordres de mission des personnels liés à l'activité de ce site, à l'exception des ordres de mission à l'étranger.

Article 2 : le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut subdéléguer la signature du délégant.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendront fin à la date de fin de mandat du Directeur de l'Inspé Académie de NANTES.

Nantes, le 1^{er} janvier 2024



Mohammed BERNOUSSI

Pièce jointe : spécimen de signature du délégataire